

maîtres et maîtresses de garder nos livres catholiques de lecture et d'histoire en anglais et en français. Si, dans certains endroits, on a introduit les 'Victorian Readers,' c'est assurément contre notre direction et notre volonté formelles. La raison de ce refus est évidente puisque le Souverain Pontife, dans sa mémorable encyclique *Affari vos*, dit formellement, après avoir parlé de l'enseignement religieux dans l'école : 'De là la nécessité d'avoir des maîtres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques.' p. 14.

"Or, nous possédons, de par la constitution du pays, le droit d'avoir des livres catholiques dans nos écoles, et depuis trente ans nous usons de ce droit si important. Rien d'étonnant que nous le maintenions. Au reste, nous avons reçu, à ce sujet, la pleine approbation du Souverain Pontife dans deux communications successives qui nous ont été adressées en divers temps."

La Formule de Serment.

Encore une question non réglée.

La formule est modifiée, et elle est moins gênante puisqu'elle va à dire *qu'il y a eu ou qu'il n'y a pas eu d'exercices religieux et d'instruction religieuse à trois heures et demie au lieu de dire avant trois heures et demie.*

La modification consiste à faire porter le serment sur ce qui *s'est fait ou ne s'est pas fait* au moment où l'horloge marque trois heures et demie.

Il n'est pas question *du reste de la classe* ou des heures de classe.

Sans doute que pour *le reste de la classe* ou des heures de classe, la loi défend *tout ce qui est confessionnel* (sectarian [sic]), mais on ne fait plus serment, comme avant, de n'avoir pas violé la loi, et on peut, en conséquence, la violer et signer la *formule* actuelle sans être parjure !